

la Nouvelle-Écosse, tandis que le gouvernement a décidé de simplement repousser les frontières du Canada sans demander le consentement de la Nouvelle-Écosse ni d'aucune autre province.

Il existe une deuxième méthode pour régler le différend qui oppose les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada et qui concerne les gisements sous-marins. Cette méthode consiste à présenter la question à la Cour suprême du Canada. J'ai été agréablement surpris de voir que le programme énergétique national présenté en même temps que le budget le 28 octobre 1980 fait allusion au problème et que le gouvernement du Canada y reconnaît que le conflit fédéral-provincial pourrait retarder l'exploitation des gisements sous-marins. Je pensais donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada avait enfin accepté de présenter cette question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle soit enfin tranchée, du moins par une autorité juridique. Toutefois, j'ai constaté depuis que tel n'est pas le cas. Le gouvernement canadien n'a pas l'intention de soumettre le litige à la Cour suprême du Canada et la déclaration que renferme le programme énergétique national signifie en somme que si quelqu'un prend la peine de soumettre la question aux tribunaux, le gouvernement fédéral ne s'y opposera pas. Nous savons tous que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de s'y opposer de toute façon. Il ne fait donc aucune concession dans cette déclaration sans motif au sujet de la préférence.

Monsieur l'Orateur, étant donné le programme énergétique national, ce bill C-48 sur l'exploitation des ressources sous-marines et les revendications provinciales, je crois que les tribunaux seront bientôt saisis de cette affaire. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, les résultats pourraient être différents de ceux qu'envisageaient le gouvernement fédéral, notamment quand on fait l'historique de la Nouvelle-Écosse, quand on songe à sa longue participation à l'activité sous-marine, aux travaux de prospection sous-marins, aux pêches, à l'aquaculture et à toutes les façons dont la province exerce sa juridiction sur ces ressources. Tous ces éléments pourraient constituer un dossier très lourd dont la Cour suprême pourrait être saisie et le gouvernement serait certainement fort surpris de l'issue de cette affaire.

La troisième manière de résoudre ce conflit consisterait—comme je l'ai déjà dit—à se mettre d'accord. En 1978, le gouvernement fédéral a proposé une entente dans laquelle il disait posséder et contrôler les ressources sous-marines d'une part à titre de propriétaire des eaux contiguës ainsi qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'engageait à verser aux provinces concernées 75 p. 100 des recettes qu'il tirerait des ressources sous-marines et à conserver les 25 p. 100 restants. Cela semble être une entente bien sensée et je suis sûr que ce n'est pas la proportion offerte qui a fait tiquer les provinces. Ce qui les a inquiétées c'est la façon dont le gouvernement fédéral voulait exploiter les ressources sous-marines. Le gouvernement fédéral allait-il se prévaloir de ses pouvoirs pour retarder la mise en exploitation de tel ou tel gisement dans l'intérêt peut-être d'une autre partie du pays? Allait-il participer au financement des services dont on a besoin pour accélérer la mise en exploitation des gisements? Les provinces concernées ne pouvaient tout simplement pas laisser le contrôle et la direction de ces questions au gouvernement. La proposition du gouvernement fédéral a donc été

Pétrole et gaz du Canada—Loi

rejetée en 1978, le parti libéral de la Nouvelle-Écosse s'étant fait battre aux élections précisément parce qu'il se mêlait des droits de la province d'une façon que la plupart des gens réprouvaient. On a donc abandonné tout espoir de conclure une entente en vertu de laquelle les trois quarts des recettes reviendraient à la province et un quart au gouvernement fédéral.

Le problème n'est donc pas résolu. Il faut pourtant le résoudre, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas en présentant à la Chambre un projet de loi qui supprimera en réalité tous les droits de propriété des provinces côtières et surtout de la Nouvelle-Écosse, sur leurs ressources sous-marines, qu'on y arrivera.

● (1750)

Permettez-moi de parler de façon plus générale du problème de la Nouvelle-Écosse au chapitre de l'énergie, qui est très directement lié à la mise en valeur des gisements sous-marins. En Nouvelle-Écosse, nous dépendons encore dans une grande mesure de pétrole importé non seulement comme carburant mais aussi comme mazout domestique et à d'autres fins. Évidemment, ce problème serait en partie résolu si nous découvrions au large de nos côtes des gisements de pétrole ou de gaz, mais afin de tirer pleinement profit de ces possibilités, il faut certaines installations et les travaux doivent commencer dès maintenant.

D'abord et avant tout, il y a le pipe-line de gaz naturel dont l'Office national de l'énergie a autorisé le prolongement jusqu'à Québec, mais pas jusqu'en Nouvelle-Écosse. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit à la Chambre que le prolongement de ce pipe-line est une priorité nationale et que, si la demande dont est saisi présentement l'Office national de l'énergie est rejetée ou si l'Office remet sa décision à plus tard, il présentera un bill garantissant que le pipe-line sera prolongé jusqu'à la côte est. Dans le mesure où nous pouvons nous fier aux engagements du gouvernement—et j'ose espérer que nous n'avons pas tort de le faire—cette partie du problème est résolue.

L'autre espoir en l'avenir qu'entretient la population de la Nouvelle-Écosse, c'est la création d'une industrie s'appuyant sur le pétrole, ce qui implique l'établissement dans le détroit de Canso d'un terminus pour le gaz naturel liquéfié. Ce projet serait également lié à la construction d'un gazoduc et plus précisément au projet-pilote de l'Arctique qui intéresse le transport du gaz naturel de l'Arctique vers une destination quelconque du littoral de l'Atlantique. Je le répète, l'office national de l'énergie est toujours saisi du projet-pilote de l'Arctique et, pour autant que nous le sachions, c'est lui qui doit choisir d'installer le terminus pour le gaz naturel liquéfié dans le détroit de Canso ou à Gros-Cacouna, sur le Saint-Laurent.

Soit dit en passant, le ministre des Finances (M. MacEa-chen) en tant que représentant de la Nouvelle-Écosse a donné aux habitants de cette province l'assurance que l'Office déciderait de l'emplacement en tenant compte des avantages respectifs du détroit de Canso et du fleuve Saint-Laurent. Certains en doutent. Nous, en Nouvelle-Écosse, le croyons sur parole lorsqu'il dit que l'Office décidera en tenant compte de leurs avantages respectifs.

Je rappelle au ministre des Finances que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a tenu, le